

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi seize Février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 13 (trois pouvoirs)

Date affichage : 19 Février 2021

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, MM. GABILLON Jérôme, JACQUES Jacky, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe, VIEILLARD Jean-Louis.

ABSENTS EXCUSÉS : M. FOUILLEN Alain 3^{ème} Adjoint , lequel avait remis un pouvoir à Madame BOULON Joëlle, Mmes BOUREAU Isabelle, CARPIER Laëtitia, RAIMOND Marikia ,laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, ROCHE Chantal, laquelle avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-15-2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE-

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur Jean-Louis VIEILLARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Joëlle BOULON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

section de fonctionnement

Dépenses : 384 258,00 Euros

Recettes : 458 295,65 Euros

Excédent de l'exercice : 74 037,65 Euros

Excédent reporté : 76 424,20 Euros

Excédent global de clôture : 150 461,85 Euros

section d'investissement

Dépenses : 299 161,02 Euros

Recettes : 380 776,70 Euros

Excédent de l'exercice : 81 615,68 Euros

Excédent reporté : 78 137,97 Euros

Restes à réaliser :

Dépenses : 160 315,15 Euros

Recettes : 34 498,00 Euros

Résultat de clôture de la section d'investissement : 33 936,50 Euros

Après en avoir délibéré, ce document est adopté à l'unanimité -

(Madame Le Maire s'étant absentée de la séance au moment du vote- n'a pas pris part au vote) Présents : 09 votants : 12 (3 pouvoirs)

DE-16-2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant l'exercice clos,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 74 037,65 Euros pour l'exercice 2020

un excédent antérieur reporté de 76 424,20 Euros

-décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit:

Excédent au 31/12/2020 :	150 461,85 Euros
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	90 000,00 Euros
Affectation à l'excédent reporté :	60 461,85 Euros

DE- 17-2021

COMPTE DE GESTION ANNÉE 2020- COMMUNE -

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE- 18-2021

AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés d'Agglomération dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1-Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57;

2-Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3-Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4-La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions ;

5-La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6-Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7-Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8-Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 25 janvier 2021, le projet du pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé ;

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 25 janvier 2021 et dont le projet est joint à la présente.

Madame Le Maire remercie madame Bernadette ANGIBAUD de bien vouloir se retirer de la salle, ne pouvant prendre part au vote, étant directement concernée par le point DE 19-2021

Présents : 09- votants : 12 (3 pouvoirs)

DE- 19-2021

Régularisation d'un dossier : Aliénation d'un chemin rural et acquisition d'une parcelle de terrain pour création d'un nouveau chemin au lieu-dit « La Grave-Prezelle- désignation d'un notaire chargé de la rédaction des actes à intervenir

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été procédé en 2016 à une enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural sis au lieu-dit « La Grave-Prezelle », cadastré section C numéro 1113, à la suite d'une demande formulée par l'EARL des Coteaux de Pitory, représentée par madame et monsieur Daniel ANGIBAUD, qui souhaitent acquérir cette portion de chemin traversant des terrains leur appartenant et céder à la commune en contrepartie- pour l'euro symbolique- une autre parcelle C 1112 pour 11 ares et 54 centiares, afin d'y créer un nouveau chemin- frais notariés et divers pris en charge par moitié entre l'EARL des Coteaux de Pitory et la commune.

Le notaire désigné pour la rédaction des actes à intervenir n'ayant pu se charger de ce dossier, madame le Maire propose donc, après avoir échangé à ce sujet, de confier cette affaire à Maître BOSSAT-LEGRAND, notaire à Mortagne sur Gironde.

Le Conseil Municipal :

-vu le rapport de Madame Le Maire,

-considérant que cette affaire aurait dû être réalisée depuis plusieurs années, accepte à l'unanimité de confier le dossier à Maître BOSSAT-LEGRAND, Notaire à Mortagne sur Gironde 17120.

Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision afin que ce dossier soit régularisé rapidement.

(Madame Bernadette ANGIBAUD reprend sa place au sein de l'Assemblée)

DE- 20-2021

Personnel communal : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Agents de catégorie C- titulaires- à temps complet- non complet

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
	Adjoint administratif	Accueil du secrétariat
Technique	Adjoint technique	Responsable de l'équipe

	principal 1 ^{ère} classe	technique de la collectivité
	Adjoint technique	Entretien bâtiments-voirie- espaces verts

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ponctuels et exceptionnels demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la remise d'un décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 20 heures par mois et par agent, sauf circonstances très exceptionnelles.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mars 2021.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération 49-2020 en date du 19 juin 2020 portant sur la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires exceptionnelles effectuées ponctuellement pour nécessités de service est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DE-21-2021

TARIFS DE LOCATION DU TIVOLI INTERCOMMUNAL Arces-Barzan

Ce point de l'ordre du jour sera revu lors d'une prochaine séance de travail de l'Assemblée.

DE-22-2021

Préservation du patrimoine communal- réhabilitation de la toiture de l'Église classée : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la préservation du patrimoine communal, madame Le Maire propose de solliciter le bénéfice d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour permettre la réalisation des travaux de restauration des couvertures de l'Église classée monument historique.

Elle présente l'estimation des ouvrages à effectuer, établie par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, du cabinet Sunmetron-75015 Paris, savoir :

Tranche 1 : restauration des couvertures – travaux- hausses et aléas- honoraires mission de l'architecte : 330 680,17 euros hors taxes, soit 396 816,21 euros TTC..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'état des couvertures du monument particulièrement dégradé,

- Décide à l'unanimité :

✓ D'approuver le programme de l'opération pour un montant de 330 680,17 euros hors taxes

✓ De solliciter le bénéfice d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 132 272,07 euros pour permettre la réalisation des travaux de restauration des couvertures de l'Église classée monument historique.

✓ De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux sur le budget de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage,

✓ D'estimer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
DRAC 40%	sollicitée	132 272,07
Département 30%	sollicitée	99 204,05
État-DETR -DSIL exceptionnelle	sollicitée	33 068,01
	Total	264 544,13 €
Autofinancement 20 %		66 136,04
	Total HT	330 680,17 €

✓ De préciser :

* Engagement de la collectivité après réception des arrêtés attributifs des subventions escomptées année 2021 : lancement de la procédure de marché à intervenir- signature de l'Avant-Projet Sommaire- déclaration d'urbanisme

* Date prévisionnelle de début effectif des travaux : 1^{er} juillet 2022

* Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2023

* La commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA- FCTVA)

* numéro Siret de la collectivité : 21170015800010

* La commune a la libre disposition de l'immeuble concerné

* Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et la commune s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Madame Le Maire est chargée de déposer le dossier à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents corroborant cette décision.

DE-23-2021

Travaux d'entretien d'urgence sur les toitures de l'église Saint-Martin classée monument historique : demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de la Charente-Maritime

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de faire procéder en urgence à des travaux d'entretien sur les toitures de l'église Saint-Martin, classée monument historique. De nombreuses infiltrations d'eau sont à déplorer ; de ce fait, l'accès à la chapelle de la Vierge a dû être interdit au public en raison de son instabilité.

Elle présente deux devis établis par des entreprises de couverture dont celui des ets René GAUTIER SAS 17440 AYTRÉ, lequel, après étude, a été retenu à l'unanimité par l'Assemblée délibérante, pour un montant hors taxes de 24 072,38 euros, soit 28 886,86 euros TTC.

À cela doivent être ajoutés les honoraires de maîtrise d'œuvre de Madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine, cabinet Sunmetron 75015 Paris, pour un montant hors taxes de 1 680,00 euros hors taxes, soit 2 016,00 euros TTC ; adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 25 752,38 euros hors taxes, soit 30 902,86 euros TTC. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'état des couvertures du monument particulièrement dégradé, générant des infiltrations d'eaux de pluie dans l'édifice,
- Considérant que ces infiltrations induisent une altération des murs où ont été notamment découverts de nombreux décors peints,
- Décide à l'unanimité :
 - ✓ D'approuver la réalisation des travaux d'entretien d'urgence sur les toitures de l'église Saint-Martin, classée monument historique pour un montant total hors taxes de 25 752,38 euros,
 - ✓ De solliciter le bénéfice de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 12 876,19 euros et du Département de la Charente-Maritime pour 7 725,71 euros
 - ✓ De s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux sur le budget de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage,
 - ✓ De fixer le plan de financement comme suit :

Mode de Financement	subvention	Total hors taxes €
DRAC 50%	sollicitée	12 876,19
Département 30%	sollicitée	7 725,71
	Total	20 601,90 €
Autofinancement 20 %		5 150,48
	Total HT	25 752,38 €

- ✓ De préciser :
 - * Date prévisionnelle de début des travaux : 1^{er} juillet 2021
 - * Fin des travaux : Octobre 2021
 - * La commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA-FCTVA)
 - * numéro Siret de la collectivité : 21170015800010
 - * La commune a la libre disposition de l'immeuble concerné
 - * Le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et la commune s'engage à ne pas commencer l'opération avant que les dossiers ne soient déclarés complets par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département de La Charente-Maritime.
- Madame Le Maire est chargée de déposer les dossiers à intervenir et d'une manière générale, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires corroborant cette décision.

DE 24-2021

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENSEMBLE DES TOITURES DE L'ÉGLISE

Madame Le Maire présente à l'Assemblée une proposition de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'ensemble des toitures de l'église Saint-Martin, classée monument historique, émanant de madame Elsa RICAUD- Architecte du Patrimoine à Paris, 75015- représentant la société SUNMETRON- laquelle s'est déjà vue confier cette mission lors des deux dernières opérations importantes de travaux sur le monument. Ces travaux ont fait l'objet de demandes d'aides financières au titre de la DETR, la DSIL exceptionnelle auprès des services de l'État et une demande de subvention a également été sollicitée auprès du Département de la Charente-Maritime, par délibérations validées lors de la réunion du conseil municipal du 20 Janvier dernier. Le montant des honoraires est estimé à 28 689,00 euros hors taxes, soit 34 426,80 euros TTC, offre qui est étudié par les élus présents. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓D'accepter la proposition de madame Elsa RICAUD- Architecte du Patrimoine à Paris, représentant la société SUNMETRON- pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'ensemble des toitures de l'église, à hauteur de 28 689,00 euros hors taxes, soit 34 426,80 euros TTC, selon une enveloppe de travaux estimée à 302 000 euros hors taxes.

✓D'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires, dont le contrat à intervenir.

✓De prévoir cette dépense sur le budget primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 04 Février 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 214 « La Croix sud » - propriété non bâtie-

Le 04 Février 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 1126 « rue de La Citadelle » - propriété non bâtie-

Le 11 Février 2021

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section A numéros 616 et 863 -2, route des Bois et section D numéros 122 et 845 – chemin des rochardes- propriétés bâties-

Règlementation de la circulation route de Chantemerle

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de son arrêté municipal du 11 février courant relatif à la règlementation de la circulation sur la route de « Chantemerle », interdisant la circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq du fait de la dégradation de cette voie, pour des raisons de sécurité publique. La brigade de gendarmerie a été alertée de cette disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Joëlle BOULON Chantal ROUIL

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée
CARPIER Laëtitia	Excusée
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé : pouvoir à Mme BOULON

GABILLON Jérôme	
JACQUES Jacky	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	Excusée : pouvoir à Mme ROUIL
ROCHE Chantale	Excusée- Pouvoir à M. PUYFAUCHER
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 16 Février 2021